

## Convention de Partenariat

Entre

**La Faculté Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques,  
Economiques et de Gestion de Tunis**

ET

**La Société Minière du J'bel Jérissa**

Désireuses d'instaurer et de développer des relations de coopération entre leurs institutions et d'encourager un courant d'échanges durables à travers leurs cadres : Ingénieurs, Enseignants et chercheurs en vue d'échanges d'expériences, d'expertises dans les domaines intéressant leurs activités communes et régis par un cadre juridique approprié, les deux parties :

D'une part, **La Faculté Méditerranéenne Privée des Sciences Informatiques, Economiques et de Gestion (Désignée ci-après par : FMPSIEG de Tunis)** fondée en vertu de l'agrément 01/2008 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et dont monsieur le **Professeur Mondher BELLALAH** Président du **REMERG (Réseau Euro-méditerranéen d'enseignement et de Recherche en Economie et en Gestion)** agissant en qualité en vertu des pouvoirs qui leurs sont conférés, pour le compte de l'Association et du Réseau et est représentée par son **Directeur : Docteur Essaïed LAATAR** - sise au **14-16 Rue Mohamed Badra Montplaisir 1073 Tunis : [www.umlt.ens.tn](http://www.umlt.ens.tn)** -

D'autre part la **Société Minière de J'bel Jérissa (Désigné ci-après par SMJI)** et est représenté par son **Directeur Général : Docteur Mongi Chikhaoui**,

ont convenu ce que suit :

**Article 1 :** Les deux institutions échangeront par leurs biais de leurs cadres Ingénieurs, enseignants et chercheurs les expériences et les expertises rentrant au sein de leurs activités communes et dûment définies dans un cadre légal ;

**Article 2 :** Lors des Actions d'échanges mentionnées en article 1/ toute projet identifié dans les domaines des activités communes (Etudes, Recherche, Formation Continue,

Formations Diplômantes, Formation en cours du soir, Séminaires, Colloques, etc. ) Fera l'objet institutions.

En cas d'accord de principe pour l'opportunité de la réalisation du dit projet une commission ad hoc sera désignée par les Directions générales des deux institutions et préparera un programme de réalisation assorti d'un cahier de charge mentionnant toute la Logistique humaine, matérielle, financière à mobiliser par les deux parties.

L'accord définitif se fera à a bas d'un avenant à la présente convention dûment approuvé et signé par les deux parties.

La réalisation du Projet fera l'objet de la mise en place d'une commission de suivi et d'orientation comprenant des cadres des deux parties et sera présidée en alternance par les directions des deux parties ou leurs représentants ;

**Article 3 :** les deux parties feront participer leurs cadres ingénieurs, enseignants et chercheurs selon un quota défini à l'avance aux manifestations scientifiques, techniques , pédagogiques et socioculturelles intéressant leurs activités communes ;

**Article 4 :** Dans le cadre de l'ouverture sur l'environnement universitaire et la volonté de la Société Minière de j'bel Jérissa de participer activement à la formation des jeunes étudiants par le biais de la réalisation de stages et de Projets de Fin d'Etudes (PFE), un quota annuel sera réservé aux étudiants réalisant des sujets intéressant les deux parties.

Dans ce cadre un programme de travail sera défini pour chaque sujet par la Direction des Etudes et des Stages de la Faculté Méditerranéenne et sera proposé à l'Office National des Mines au moins 1 mois du démarrage du stage ou du PFE.

La Société Minière de l'bel Jérissa fera les rectifications nécessaires au programme et donnera son avis pour la réalisation du Stage ou du PFE au sein de ses locaux.

En cas d'accord définitif la réalisation du Stage ou du PFE sera réalisé en co-encadrement est soutenu par un Jury mixte tenant compte des Textes Juridiques en vigueur ;

**Article 5 :** Durant toute la période de Stage ou des PFE ainsi que celle qui suit son achèvement une confidentialité stricte sera maintenue par les parties intervenantes pour aussi bien les documents consultés que les résultats dégagés ;

**Article 6 :** Un représentant de la SMJI désigné par son Président Directeur général siègera au sein du Conseil Scientifique de la FMPSIEG de Tunis ;

**Article 7 :** Cette convention est valable pour une durée d'une année et sera reconduite par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des deux parties.

Dans ce cas la partie qui demande la résiliation avisera l'autre partie par une lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance ;

**Article 8 :** Tout litige sera réglé à l'amiable. En cas d'impossibilité il sera fait recours aux tribunaux compétents locaux ;

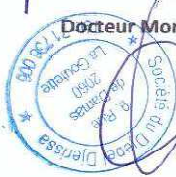

**Article 9 :** En cas de décision définitive de la résiliation de la présente convention, les projets en cours de réalisation continueront à être réalisés jusqu'à leur achèvement.

Pour l'Office National des Mines

Pour la Faculté Méditerranéenne Privée  
Des Sciences Informatiques, Economiques  
et de Gestion de Tunis

9) Le Président Directeur Général

Docteur Mongi CHIKHAOUI



Le Directeur

Docteur Essaïed LAATAR

